



INSCRIPTIONS SCOLAIRES - 2026/2027 - 1^{ère} scolarisation en maternelle

Afin d'organiser au mieux la première rentrée scolaire des tous petits, la municipalité d'Avermes invite les parents des enfants nés en 2023 (ou en 2024), **domiciliés sur la commune d'Avermes**, à procéder à l'inscription scolaire :

Du lundi 16 mars au vendredi 3 avril 2026 :

A cet effet, vous pouvez télécharger les imprimés d'inscription, pour l'année scolaire 2026-2027 sur le site internet de la commune <https://www.vermes.fr>, sur le portail famille d'Avermes <https://vermes.portail-familles.app/>, ou les demander à l'accueil de la mairie ou de l'agence postale communale du Pré Bercy.

L'intégralité des documents devront être retournés soit :

-->A l'accueil de la mairie à l'adresse suivante : Mairie d'Avermes – service affaires scolaires – Place Claude Wormser 03000 AVERMES.

-->Par mail à l'adresse suivante : affairescolaires@mairievermes.fr

Le dossier devra être composé des pièces suivantes :

- Fiche d'inscription
- Copie du livret de famille (Pages des parents et des enfants),
- Copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant,
- Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- En cas de séparation des parents, Jugement du Juge aux Affaires Familiales, ou à défaut une attestation sur l'honneur (*) définissant les modalités de garde signée des 2 parents accompagnée des copies recto/verso de leur pièce d'identité.

Après avoir fait votre demande d'inscription auprès de la mairie, si cela n'est pas déjà le cas, nous vous invitons à créer un compte sur le portail famille de la commune d'Avermes : <https://vermes.portail-familles.app/> et à compléter toutes les informations des rubriques nommées « Mon foyer » et « Mes enfants ». Le portail famille permet aux parents de piloter l'ensemble des services pour les enfants (cantine, accueils de loisirs, temps d'activités périscolaires, crèche...). Une aide pourra être proposée sur rendez-vous en mairie si besoin.

(*) document téléchargeable sur le site de la commune <https://www.vermes.fr>